

## 59 - Manifestation «Bien Urbain» - Attribution d'une subvention à l'Association culturelle «Juste Ici»

**M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur :** L'Association «Juste Ici», qui a pour objet la promotion de projets artistiques dans l'espace public, poursuit les objectifs suivants :

- elle défend l'idée que l'art modifie et participe à la perception du monde, dans les lieux culturels mais aussi dans le quotidien, dans les quartiers...

- elle questionne la notion du «vivre ensemble», de patrimoine et d'urbanisme en donnant une place à l'art dans les mutations urbaines.

Une première édition du festival «Bien Urbain» s'est déroulée en septembre 2011 sur plusieurs sites : quartier Battant - campus universitaire. Elle a permis la réalisation de 27 œuvres éphémères par 9 artistes nationaux et internationaux.

«Juste ici» organise la 2<sup>ème</sup> édition de la manifestation «Bien Urbain» en septembre 2012 avec une progression dans l'ambition du propos.

Avec treize artistes nationaux et internationaux, une vingtaine d'œuvres en création dans l'espace public dont des peintures murales, des sculptures, des installations sonores et numériques. Il est à noter que Mark Jenkins (Etats-Unis), l'une des grandes références du street art dans le monde, sera présent pendant une semaine sur le Festival.

Devant cette proposition, il est apparu important d'apporter un soutien dans le cadre de la politique culturelle de la Ville en liaison avec la délégation Communication.

En cas d'accord, la somme de 12 000 € sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.30.6574.41000.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à attribuer une subvention de 12 000 € à l'Association «Juste ici» au titre de la manifestation «Bien Urbain».

**«M. LE MAIRE :** Est-ce qu'il y a des remarques ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.*